



REGLEMENT 2019 DE LA COUPE DU MONDE FIM E-BIKE ENDURO



DEFINITION:

La Coupe du Monde FIM E-Bike Enduro est une compétition individuelle réservée aux E-Bikes à assistance électrique qui se déroule sur un circuit composé de parcours de liaison et de secteurs sélectifs appelés « spéciales ». Elle a pour but de vérifier la fiabilité des E-Bikes et l'habileté des coureurs. Les manifestations peuvent, au choix, être organisées sur une ou deux journées.

Un E-Bike est un deux-roues fonctionnant avec deux sources d'énergie ; une énergie humaine (en pédalant) et une énergie électrique (moteur), qui fournit une assistance uniquement lorsque le coureur pédale. Aussi appelé Pedelec ou VTT à assistance électrique.

ART. 1 - CALENDRIER

Toutes les FMN's affiliées à la FIM peuvent prétendre organiser une épreuve de Coupe du Monde. Il convient d'en faire la demande avant le 1er octobre de l'année précédente.

L'Épreuve retenue pour 2019 se déroulera aux dates suivantes :

1/2 Juin 2019 MOTO-CLUB DE PRIVAS - Privas (France)

ART. 2 - CONCURRENTS ADMIS - LICENCES FIM

Les concurrents titulaires d'une licence FIM (Annuelle ou Une Manifestation) pour la Coupe du Monde FIM d'E-Bike Enduro pourront concourir pour les titres de vainqueur de la Coupe du Monde FIM d'E-Bike Enduro 2019 (catégorie E1 et E2).

ART. 3 - ENGAGEMENTS

Les concurrents devront télécharger leur bulletin d'inscription sur le site www.e-vttenduro.fr et le renvoyer dûment complété auprès du club organisateur avec le paiement du prix de l'engagement.

Les droits d'engagement sont fixés à :

- pour la catégorie Enduro 1 (E1) : 50 EUR
- pour la catégorie Enduro 2 (E2) : 45 EUR

Les dates d'ouverture et de clôture des engagements doivent être stipulées dans le Règlement Particulier de chaque Épreuve.

En cas de désistement dans les 30 jours qui précèdent l'épreuve, les droits d'engagement ne seront pas remboursés par le club organisateur.



REGLEMENT 2019 DE LA COUPE DU MONDE FIM E-BIKE ENDURO



En s'inscrivant sur la Coupe du Monde FIM d'E-Bike Enduro, le pilote s'engage à respecter les règles techniques et de sécurité de la discipline, les règles sportives (prévues par le Code Sportif FIM et le présent règlement), environnementales, médicales et anti-dopage.

ANNULATION D'UNE EPREUVE

Toute annulation, quelle qu'en soit la cause, intervenant après le début des contrôles administratifs et prononcée par l'Arbitre (Jury), permettra au club de refuser aux participants le remboursement de leur droit d'engagement.

ART. 4 - TITRES ET RECOMPENSES

Des titres de vainqueur de la Coupe du Monde FIM d'E-Bike Enduro seront décernés dans les catégories suivantes :

- Enduro 1 (E1)
- Enduro 2 (E2)

Les trois premiers de chaque catégorie recevront une médaille FIM.

ART. 5 - CLASSEMENT

Chaque jour, les organisateurs établiront les classements suivants pour chaque catégorie :

- Enduro 1 (*âge minimum : 14 ans et/ou âge limite imposé par les lois et règlements de la FMNR*)
- Enduro 2 (*âge minimum : 14 ans*)

Les classements de chaque catégorie seront établis selon le barème de points suivant :

1er 20 pts	6ème 10 pts	11ème 5 pts
2ème 17 pts	7ème 9 pts	12ème 4 pts
3ème 15 pts	8ème 8 pts	13ème 3 pts
4ème 13 pts	9ème 7 pts	14ème 2 pts
5ème 11 pts	10ème 6 pts	15ème 1 pt
0 pts pour les suivants		

Dans le cas de plusieurs épreuves comptant pour la Coupe du Monde FIM d'E-Bike Enduro, un classement pour chaque catégorie sera établi pour chaque jour de course (hors prologue).

Seuls les pilotes ayant réalisé le nombre de tours prévus pour leur catégorie pourront être classés.



REGLEMENT 2019 DE LA COUPE DU MONDE FIM E-BIKE ENDURO



Ex-aequo (Dans le cas de plusieurs épreuves comptants pour la Coupe du Monde FIM d'E-Bike Enduro) :

En cas d'ex-aequo, les concurrents seront départagés en fonction du nombre de places de premier, de places de second, etc. Et en dernier ressort, le dernier meilleur résultat enregistré entre les ex-aequo sera prépondérant.

En cas de changement de catégorie, le pilote peut marquer des points dans sa nouvelle catégorie.

Toutefois, aucun report de points entre catégorie n'est autorisé.

ANNULATION D'UNE JOURNEE DE COURSE

Si une journée de course est arrêtée prématurément, les résultats ne seront validés que si la **moitié** ou plus des pilotes de chaque catégorie ont réalisé au moins 50% des spéciales selon le nombre de spéciales prévues par la Direction de course.

ART. 6 - E-BIKE ELIGIBLES PAR CATEGORIE

- **Enduro1 (E1):** E-Bike équipé d'un moteur d'une puissance nominale maximale continue de plus de 250 W et dont l'assistance peut dépasser les 25 km / h sans dépasser les 45 km/h.
- **Enduro2 (E2):** E-Bike équipé d'un moteur d'une puissance nominale maximale continue de 250 W et dont l'assistance ne dépasse pas 25 km/h.

ART. 7 - CONTRÔLE ADMINISTRATIF

A leur arrivée sur le lieu de l'épreuve, les concurrents doivent se présenter eux-mêmes au contrôle administratif. Le lieu et les horaires devront être précisés dans le règlement particulier de l'épreuve.

Les pilotes devront se munir des documents originaux listés ci-dessous :

- la licence FIM de l'année en cours,
- le permis AM au minimum pour la catégorie Enduro 1,
- la carte grise de l'E-Bike (les cartes grises barrées ne sont pas acceptées) pour la catégorie Enduro 1,
- l'attestation d'assurance de l'E-Bike pour la catégorie Enduro 1. Dans le cas d'une attestation d'assurance type garage ne précisant pas le numéro d'immatriculation, celle-ci devra être accompagnée d'un document émanant de l'assureur certifiant que la machine est bien assurée pour l'utilisateur désigné.

En cas de prêt de la machine, l'attestation d'assurance doit comporter le nom du titulaire de la carte grise.



REGLEMENT 2019 DE LA COUPE DU MONDE FIM E-BIKE ENDURO



En contrepartie, l'organisateur remettra aux concurrents un dossier de l'épreuve comprenant :

- le schéma du circuit et des spéciales,
- la feuille de route comprenant les précisions suivantes :
 - kilométrages des liaisons et spéciales,
 - dénivelé du parcours si possible,
 - points de ravitaillement et de recharge électrique,
 - heure de départ et limite horaire (horaire au-delà duquel le concurrent ne peut prendre le départ du dernier tour)
- un bracelet d'identification.

ART. 8 - CONTRÔLE TECHNIQUE

8.1) GENERALITES :

Le contrôle technique avant l'épreuve est obligatoire. Le pilote est en tout temps responsable de son E-Bike qu'il doit présenter lui-même au contrôle technique aux lieux et horaires fixés dans le règlement particulier.

Les commissaires techniques peuvent, à tout moment de la manifestation et en tout point du circuit, effectuer des contrôles sur les E-Bikes.

Le pilote doit présenter un E-Bike propre. Les marques de contrôles techniques antérieurs (stickers, peinture) doivent être enlevées.

Une fiche technique lui sera fournie. Le pilote doit y inscrire les caractéristiques de son E-Bike (numéro de cadre, puissance maximale nominale continue du moteur, marque et modèle de l'E-Bike, année modèle).

Le pilote doit aussi présenter son casque qui doit être marqué (sticker).

Il est rappelé aux concurrents que leurs E-Bikes et matériels sont placés sous leur entière responsabilité durant toute la manifestation. Ils doivent notamment en assurer la surveillance constante et ne pourront en aucun cas invoquer la responsabilité civile de l'organisateur en cas de vol ou de dégradation.

A l'issue du contrôle technique, tout changement de machine est strictement interdit.

8.2) CASQUES ET PROTECTION DORSALE

8.2.1 : Casques :

Enduro 1 (E1) : Seuls les casques répondant **aux normes FIM** sont autorisés sur les épreuves se déroulant en tout ou partie sur les voies ouvertes à la circulation publique.



REGLEMENT 2019 DE LA COUPE DU MONDE FIM E-BIKE ENDURO



Le numéro d'homologation doit toujours commencer par 05.

Enduro 2 (E2) : Casques répondant **aux normes FIM et** à la norme ECE 22/05 P ou EN 1078 avec mentonnière obligatoire fixe ou amovible.


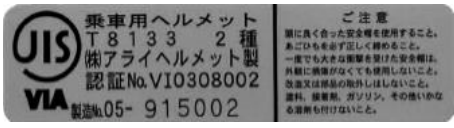
Le port d'un casque avec mentonnière est obligatoire en spéciale.

Le casque ne doit pas présenter de chocs et il est recommandé de le remplacer si la date de fabrication a plus de 5 ans. Les commissaires techniques peuvent, le cas échéant, juger que le casque ne présente plus les caractéristiques requises et le refuser.

Les casques doivent être conformes à l'une des normes internationales reconnues:

EUROPE	ECE 22-05 (seulement type "P")
JAPON	JIS T 8133:2007 (valide jusqu'au 31.12.2019) JIS T 8133:2015 (seulement "Type 2 Visage complet")
USA	SNELL M 2010 (valide jusqu'au 31.12.2019) SNELL M 2015

Des exemples d'étiquettes sont donnés ci-dessous (pour l'Europe, les numéros de pays ayant accordé l'homologation sont également indiqués):

EUROPE	 <p>051406/P-1952</p> <p>3/ 1 for Germany, 2 for France, 3 for Italy, 4 for the Netherlands, 5 for Sweden, 6 for Belgium, 7 for Hungary, 8 for the Czech Republic, 9 for Spain, 10 for Yugoslavia, 11 for the United Kingdom, 12 for Austria, 13 for Luxembourg, 14 for Switzerland, 15 (vacant), 16 for Norway, 17 for Finland, 18 for Denmark, 19 for Romania, 20 for Poland, 21 for Portugal, 22 for the Russian Federation, 23 for Greece, 24 for Ireland, 25 for Croatia, 26 for Slovenia, 27 for Slovakia, 28 for Belarus, 29 for Estonia, 30 (vacant), 31 for Bosnia and Herzegovina, 32 for Latvia, 33 (vacant), 34 for Bulgaria, 35 (vacant), 36 for Lithuania, 37 for Turkey, 38 (vacant), 39 for Azerbaijan, 40 for The former Yugoslav Republic of Macedonia, 41 (vacant), 42 for the European Community (Approvals are granted by its Member States using their respective ECE symbol), 43 for Japan, 44 (vacant), 45 for Australia, 46 for Ukraine, 47 for South Africa and 48 for New Zealand. Subsequent numbers shall be assigned to other countries in the chronological order in which they ratify or accede to the Agreement Concerning the Adoption of Uniform Technical Prescriptions for Wheeled Vehicles, Equipment and Parts which can be Fitted and/or be Used on Wheeled Vehicles and the Conditions for Reciprocal Recognition of Approvals Granted on the Basis of these Prescriptions, and the numbers thus assigned shall be communicated by the Secretary-General of the United Nations to the Contracting Parties to the Agreement.</p>
JAPON	
USA	



REGLEMENT 2019 DE LA COUPE DU MONDE FIM E-BIKE ENDURO



8.2.2 : Protection dorsale :

Le port d'une protection dorsale est obligatoire. Cette protection peut être portée par le pilote à même le corps ou être intégrée au sac à dos utilisé pendant toute la durée de l'épreuve.

Les protections dorsales devront être conformes à la norme EN.1621-2.

Les pilotes sont responsables de leur sécurité et se doivent de porter en toutes circonstances un équipement de protection individuelle conforme à la réglementation **FIM fédérale**, lorsqu'ils sont sur leur E-Bike.

Le port de masque ou lunettes est recommandé.

Les tear-off sont interdits.

8.3) GUIDON

Les extrémités du guidon doivent être bouchées avec un matériau solide ou recouvertes de caoutchouc.

Si des protège-mains sont utilisés, ceux-ci doivent être d'un matériau résistant aux bris et avoir une ouverture permanente pour la main.

La réparation des guidons en alliage léger par soudure est interdite.

8.4) LEVIER

Tous les leviers doivent avoir des bords non coupants et se terminer par une extrémité non contondante.

8.5) GARDE-BOUE

Les E-Bikes peuvent être munis de garde-boues souples (plastique fin ou caoutchouc).

8.6) CONTROLE DE L'ECLAIRAGE

Lors d'épreuves empruntant des voies ouvertes à la circulation, les E-Bikes **de la catégorie E1** doivent être équipés d'un dispositif d'éclairage, à l'exception des catadioptrés.

8.7) PLAQUE NUMERO

La plaque frontale de numéro sera fournie par l'organisation après passage au contrôle technique.

Le pilote est responsable de sa lisibilité durant toute la durée de la manifestation.

Elle devra être restituée à l'organisation en fin de course.



REGLEMENT 2019 DE LA COUPE DU MONDE FIM E-BIKE ENDURO



8.8) PLAQUE D'IMMATRICULATION

Le numéro d'immatriculation **de la catégorie E1** de la machine doit figurer sur une plaque solidement fixée **au cadre ou** au garde-boue arrière de la machine (non écrit à la main directement sur le garde-boue). La plaque d'immatriculation ou sa copie doit être en matière souple, non coupante et ne doit pas dépasser de la largeur de la selle.

8.9) MARQUAGE

Pièce	Mode d'identification	Nombre	Positionnement des marques d'identification
Carter moteur	Sticker	2	Côtés droit et gauche
Casque	Sticker	1	Libre

Aucune réclamation concernant un marquage "oublié" ne sera acceptée.

Si un pilote souhaite effectuer une opération sur le moteur de sa machine, il devra obligatoirement obtenir au préalable l'accord du responsable technique de l'épreuve et effectuer l'opération sous son contrôle.

Un nouveau marquage devra alors être apposé sur le carter moteur de l'E-Bike.

8.10) CAMERAS

L'utilisation des caméras sur le casque est interdite (y compris les supports de caméras).

L'utilisation des caméras sur l'E-Bike est autorisée.

Les commissaires techniques valideront l'emplacement des caméras.

8.11) NON-PRESENTATION OU NON-CONFORMITE

Tout E-Bike non présenté au contrôle technique ou déclaré non-conforme par le responsable technique de la manifestation sera refusé au départ.

8.12) TRANSPONDEURS

Les transpondeurs sont fournis par le chronométreur (contre un dépôt de garantie de 50 EUR). Ils sont apposés sur l'E-Bike à la fin du contrôle technique en même temps que la plaque numéro. Le coureur est le seul responsable de son transpondeur.

ART. 9 - CONTROLE DE CONFORMITE DES E-BIKE PENDANT ET EN FIN D'EPREUVE

Les commissaires techniques sont habilités à effectuer tous les contrôles de conformité qui leur semblent nécessaires pour garantir l'équité de la compétition, en tout point du parcours et à la fin de chaque jour de course.



REGLEMENT 2019 DE LA COUPE DU MONDE FIM E-BIKE ENDURO



ART. 10 - RECHARGE OU CHANGEMENT DE BATTERIE

La recharge de batterie n'est autorisée que dans la zone d'assistance prévue par l'organisation.

Le changement de batterie entre deux tours est autorisé.

ART. 11 - ZONE DE DEPART - ORDRE DES DEPARTS

Les départs seront donnés dans une zone dénommée « zone de départ » qui sera matérialisée sur le plan adressé aux concurrents par l'organisation.

L'ordre de départ des concurrents est déterminé comme suit :

11.1) Pour les épreuves avec prologue :

Les pilotes prendront le départ dans l'ordre suivant :

- Les pilotes de la catégorie Enduro 1
- Les pilotes de la catégorie Enduro 2

Les départs s'effectuent individuellement avec un temps minimum de 20 secondes entre chaque concurrent.

Le pilote ayant réalisé le meilleur temps du prologue de sa catégorie bénéficiera d'un bonus de temps de 12 secondes, le second d'un bonus de 10 secondes, le troisième de 8 secondes, le quatrième de 7 secondes et ainsi de suite jusqu'au dixième qui bénéficiera d'un bonus de temps de 1 seconde.

Ce bonus sera déduit des temps réalisés sur l'ensemble des spéciales qui se dérouleront le lendemain. Le départ de la course du lendemain est donné comme suit (sous réserve de modification par le Jury) :

- Les pilotes de la catégorie Enduro 2 prendront le départ avant les pilotes de la catégorie Enduro 1.
- Le pilote Enduro 2 ayant réalisé le meilleur temps scratch de sa catégorie lors du prologue prendra en premier le départ, suivi du second meilleur temps et ainsi de suite jusqu'au dernier pilote de sa catégorie.
- Ensuite, le pilote Enduro 1 ayant réalisé le meilleur temps scratch de sa catégorie lors du prologue prendra en premier le départ, suivi du second meilleur temps et ainsi de suite jusqu'au dernier pilote de sa catégorie.

Les départs s'échelonnent toutes les minutes par tranche de deux ou trois pilotes.

11.2) Pour les épreuves sans prologue :

L'ordre de départ de la course est donné comme suit : les pilotes de la catégorie Enduro 1 prendront le départ avant les pilotes de la catégorie Enduro 2.

Les départs s'échelonnent toutes les minutes par tranche de deux ou trois pilotes.



REGLEMENT 2019 DE LA COUPE DU MONDE FIM E-BIKE ENDURO



ART. 12 - PRESENTATION AU DEPART

Au début de chaque journée, les pilotes devront se présenter à l'heure exacte prévue par l'organisateur.

L'organisateur devra fournir une liste des pilotes autorisés à prendre le départ chaque jour.

Au début de chaque jour de course, les coureurs recevront le signal de départ à l'heure exacte qui est prévue pour chacun d'entre eux. Dans la minute qui suit le signal de départ, le coureur doit franchir la ligne de départ.

A défaut, une pénalité de 30 secondes lui sera infligée pour tout départ effectué dans les 30 minutes qui suivent son ordre de départ théorique.

Toutefois, au-delà de 30 minutes de retard, le pilote se verra refuser le départ et sera mis hors course.

ART. 13 - PARCOURS

L'itinéraire d'une épreuve de E-Bike est composé de :

- un parcours de liaison
- des spéciales chronométrées

Le parcours doit comporter 3 tours d'environ 25 kms (spéciales comprises) pour les catégories Enduro 1 et Enduro 2 (tolérance de plus ou moins de 20%), limitant autant que possible la circulation sur voies ouvertes à la circulation publique (routes goudronnées ou chemins).

Sur les spéciales, les passages les plus difficiles pourront faire l'objet d'un itinéraire simplifié, lequel devra nécessairement être plus long en temps pour les concurrents qui l'empruntent.

L'itinéraire doit être en permanence emprunté dans le sens prévu par l'organisation.

A ce titre, les spéciales doivent obligatoirement être empruntées par les pilotes dans l'ordre défini par l'organisation sous peine de sanction.

ART. 14 - TEMPS IMPARTIS - LIMITE HORAIRE

Les pilotes doivent franchir la ligne d'arrivée dans un temps imparti, lequel est précisé dans le règlement particulier de chaque épreuve.

L'arrivée du dernier concurrent ne devra pas, dans tous les cas, se faire au-delà de 16h30 mn. Tout concurrent qui franchit la ligne d'arrivée (et/ou contrôle horaire final) au-delà du temps total qui lui est imparti (dans la limite maximum de 30 minutes de retard), se verra infligé une pénalité de 30 secondes qui seront ajoutées à son temps cumulé des spéciales. Au-delà de ces 30 minutes de retard, il sera disqualifié

Dans un souci de bonne organisation des épreuves, une limite horaire est instaurée.

Chaque pilote dispose d'un horaire au-delà duquel il ne sera pas autorisé à effectuer son dernier tour.

Cette limite horaire sera communiquée à chaque pilote en même temps que son horaire de départ lors du contrôle administratif.



REGLEMENT 2019 DE LA COUPE DU MONDE FIM E-BIKE ENDURO



ART. 15 - SIGNALISATIONS - BALISAGE DU PARCOURS

Compte tenu du fait que l'épreuve peut emprunter des voies et/ou chemins ouverts à la circulation publique, les concurrents doivent obligatoirement respecter le Code de la Route et la signalisation mise en place par l'organisateur. Les officiels peuvent sanctionner tout manquement constaté.

Il est strictement interdit de quitter l'itinéraire indiqué et fléché par l'organisation, sauf décision de la Direction de course (cf. ART. 16).

Des exemplaires de toute la signalisation utilisée sur le parcours doivent être exposés dans la zone de départ.

ART. 16 - MESURES EXCEPTIONNELLES

Si pour des raisons de sécurité ou cas de force majeure, une portion du circuit ou une spéciale devient impraticable, le Directeur de Course pourra dévier le parcours ou neutraliser une spéciale.

Si un pilote informe le jury qu'il a été retardé par suite de circonstances exceptionnelles, indépendantes de sa volonté, comme par exemple un retard causé par un arrêt pour porter assistance à un blessé en cas d'accident grave, une tolérance de temps pourra lui être accordée.

ART. 17 - SPECIALES

L'organisateur doit s'engager à respecter l'intégralité du présent règlement et plus particulièrement les points concernant les spéciales.

Le nombre de spéciales est fixé à 2 ou 3 par tour, au choix de l'organisateur.

Le temps de course cumulé des spéciales se situe idéalement entre 40mn et 1h30mn pour les catégories Enduro 1 et Enduro 2.

Chaque spéciale peut avoir une durée comprise entre 3 et 12 minutes environ.

Les spéciales peuvent être de type franchissement (modules artificiels ou naturels autorisés), prairie, descente,...

Le prologue est apparenté à une spéciale et répond aux présentes dispositions.

Le pilote doit franchir la ligne d'arrivée en contact avec son E-Bike et ne pourra s'arrêter dans les 20 mètres qui la suivent pour des raisons de sécurité. La ligne des 20 mètres doit être signalée par un panneau. Aucune personne ne peut être présente dans cette zone.

La prise des temps dans les spéciales se fera au 1/100e de seconde, le départ étant donné individuellement avec un temps minimum de 20 secondes entre chaque concurrent.

Tout pilote qui quitte la piste doit la reprendre à l'endroit où il est sorti.

Les spéciales pourront être totalement ou partiellement banderolées. A défaut de banderolage, un balisage obligatoire matérialisé par des portes devra mis en place pour indiquer le tracé du circuit.

Les banderoles tissées sont interdites dans les épreuves spéciales.



REGLEMENT 2019 DE LA COUPE DU MONDE FIM E-BIKE ENDURO



Un service de secours devra être présent et des commissaires en nombre suffisant devront s'assurer de son bon déroulement, de la sécurité des pilotes et de la remise en place du balisage.

ART. 18 - FIN DE JOURNEE

Les pilotes qui franchissent la ligne d'arrivée doivent remettre à l'organisateur leur plaque numéro ainsi que leur transpondeur.

Dans la zone d'arrivée, des contrôles de conformité des E-Bikes pourront être réalisés par les commissaires techniques.

ART. 19 - REMISE DES PRIX

Une remise des prix sera organisée après chaque journée de course pour toutes les catégories aussi vite que possible après l'arrivée des derniers pilotes.

Les trois premiers pilotes classés devront obligatoirement assister à la remise des prix.

En cas d'absence non justifiée auprès du Jury, une amende forfaitaire de 50 EUR sera infligée au pilote concerné.

ART. 20 - RECLAMATIONS

Les réclamations doivent être déposées conformément aux dispositions du Code Sportif FIM.

Le montant de la caution accompagnant la réclamation est de 660 EUR.

Lorsqu'une réclamation entraîne un contrôle de la puissance maximale nominale continue du moteur ou de la vitesse maximale assistée, elle doit être assortie d'une caution de 150 EUR.

Cette somme lui sera remboursée si la machine contrôlée s'avère non-conforme ou versée au pilote dont la machine a fait l'objet de la réclamation si la conformité est reconnue.

ART. 21 - OFFICIELS

Seront désignés par la FIM :

- un Arbitre FIM (Jury)
- un Directeur Technique FIM

Seront désignés par la FMNR :

- des chronométreurs officiels chargés d'assurer le chronométrage de l'épreuve ;
- un Directeur de course ;
- un Délégué Technique.

ART. 22 - JURY

Le Jury de l'épreuve est composé d'une personne unique dénommée Arbitre FIM.

L'Arbitre FIM tiendra au minimum deux réunions, la première se déroulant le vendredi soir. Le Directeur de course devra assister aux réunions de Jury.



REGLEMENT 2019 DE LA COUPE DU MONDE FIM E-BIKE ENDURO



Pendant les séances ouvertes du Jury, la présence des personnes suivantes est obligatoire :

- le Directeur de course,
- le Directeur Technique FIM
- le Délégué Technique FMNR,
- le responsable du chronométrage,
- le responsable de la sécurité et/ou le Médecin chef
- le Président du club organisateur
- le/la secrétaire du Jury.

Peuvent également participer à ces réunions :

- le responsable du contrôle administratif ;
- le Promoteur (si applicable) ;
- le responsable du tracé du circuit et des spéciales.

Le Délégué Technique et le Médecin chef devront avoir fait par écrit un rapport pour chaque réunion du Jury.

ART. 23 - REGLES ENVIRONNEMENTALES

Les pilotes devront respecter les règles environnementales mises en place par l'organisateur. Il est conseillé d'utiliser le tapis environnemental pour toute intervention de lubrification sur l'E-Bike.

L'organisateur doit :

- être attentif au niveau de la sonorisation, orienter les hauts parleurs vers le public et non vers les riverains,
- faire des annonces renouvelées au micro pour sensibiliser les pilotes aux règles environnementales, leur demander de reprendre leurs pneus usagers et de ne pas les jeter,
- prévoir dans le parc assistance et aux abords des containers, poubelles et sacs à ordures en nombre suffisant (participants et public), un ou plusieurs points d'eau, des toilettes et douches Homme et Femme pour les participants, ainsi que des toilettes pour le public,
- sur les départs de spéciales, prendre toutes dispositions pour préserver l'environnement, préserver les cultures, empêcher le stationnement sur les bas-côtés des routes (prévoir parkings), installer des sacs poubelles et les renouveler si nécessaire,
- enlever dès la fin de l'épreuve toute la signalétique qui aurait été posée sur les itinéraires et les accès aux sites,
- inclure dans les programmes ou tout support promotionnel quelques lignes adressées au public sur le respect de l'environnement tels que : « *des poubelles sont à votre disposition, utilisez-les* », etc.



REGLEMENT 2019 DE LA COUPE DU MONDE FIM E-BIKE ENDURO



ART. 24 - SANCTIONS - PENALITES

SANCTIONS CONTROLE TECHNIQUE	
E-Bike non présenté au contrôle technique ou non-conforme	Interdiction de prendre le départ
Changement de machine après le passage au contrôle technique	Disqualification de l'épreuve
Moteur non-conforme (puissance maximale nominale continue et vitesse maximale assistée)	Interdiction de prendre le départ jusqu'à remise en conformité du E-Bike
Absence d'Equipement Individuel de Protection (ou non-conforme)	Interdiction de prendre le départ jusqu'à présentation d'un équipement conforme
PRESENTATION AU DEPART	
Non fonctionnement de la lumière au départ pour les catégories E1 et E2	Interdiction de prendre le départ
Prendre le départ en retard par rapport à son horaire de départ dans la limite de 30 minutes	30 secondes de pénalité
Se présenter avec plus de 30 minutes de retard sur son horaire de départ	Interdiction de prendre le départ
ITINERAIRE	
Non-respect de l'ordre des spéciales et du sens du parcours	Pénalité de temps, financière et/ou pénalité sportive pouvant aller jusqu'à la disqualification
SIGNALISATION	
Sortir du parcours	Pénalité de temps, financière et/ou pénalité sportive pouvant aller jusqu'à la disqualification
Non-respect du Code de la Route	Pénalité de temps, financière et/ou pénalité sportive pouvant aller jusqu'à la disqualification
SPECIALES	
Couper volontairement le balisage de la piste	Pénalité de temps, financière et/ou pénalité sportive pouvant aller jusqu'à la disqualification
Ne pas reprendre la piste à l'endroit où l'on est sorti	Pénalité de temps, financière et/ou pénalité sportive pouvant aller jusqu'à la disqualification
Reconnaissance autrement qu'à pieds avant la course	Pénalité de temps, financière et/ou pénalité sportive pouvant aller jusqu'à la disqualification



REGLEMENT 2019 DE LA COUPE DU MONDE FIM E-BIKE ENDURO



DEROULEMENT DE L'EPREUVE	
Changement d'E-Bike pendant l'épreuve	Disqualification
Pilote n'ayant pas effectué le nombre de tours prévus dans sa catégorie	Non classé à l'arrivée
Absence d'un ou plusieurs marquages (par exemple : carter moteur)	Disqualification
Franchir la ligne d'arrivée dans les 30mn qui suivent le temps imparti	30 secondes de pénalité
Franchir la ligne d'arrivée au-delà des 30mn qui suivent le temps imparti	Disqualification
ENVIRONNEMENT	
Laisser des débris dans la nature	1 minute